

Règlement du Fonds d'Accès aux Services Essentiels (FASE)

Sommaire

I/ Contexte et objectifs.....	1
II/ Critères d'éligibilité.....	2
1/ Profil du demandeur.....	2
2/ Type de projet.....	2
3/ Action sur notre territoire.....	4
4/ Critère géographique.....	4
5/ Durée du projet.....	4
III/ Critères d'évaluation.....	4
IV/ Modalités de soutien.....	5
1/ Montants accordés.....	5
2/ Obligations de l'association.....	6
3/ Organisation du dispositif.....	6
4/ Modalités de dépôt et informations de contact.....	6
5/ Ressources.....	7

I/ Contexte et objectifs

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), le Syndicat de l'Énergie 35 (SDE35) et Rennes Métropole ont à cœur de porter ensemble une politique de développement et de solidarité internationale sur leur territoire, en soutenant les acteurs associatifs portant des projets dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'énergie.

L'accès à l'eau et à l'assainissement, la gestion durable des déchets et l'accès à l'énergie sont des enjeux prioritaires pour un développement plus durable, plus solidaire et plus écologique à l'échelle globale. Ce sont des services essentiels faisant appel à des compétences clés pour le développement d'un territoire et s'inscrivant dans [les Objectifs de Développement Durable, établis par les États membres des Nations Unies](#)¹.

Ces services sont consacrés par la loi Oudin-Santini qui permet aux collectivités locales et à leurs groupements de mobiliser une part de leur budget à des actions de solidarité internationale dans ces domaines.

¹ Les thématiques de l'eau et de l'énergie disposent chacune d'un objectif dédié (respectivement, l'ODD 6 et l'ODD 7), tandis que les enjeux relatifs à la gestion des déchets figurent dans les cibles des ODD 11 et 12.

La CEBR, le SDE35 et Rennes Métropole se sont saisis de ce dispositif afin de contribuer à l'accès universel aux services de base et de participer de façon effective à la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

La CEBR, le SDE35 et Rennes Métropole soutiennent des projets répondant aux valeurs qui les animent : respect des droits humains, humanisme et promotion de la Paix et de l'Égalité, et au sein desquels la coopération est centrale. Le projet doit ainsi répondre à un besoin exprimé par un partenaire sur place, lequel joue un rôle à part entière dans la co-construction du projet.

II/ Critères d'éligibilité

1/ Profil du demandeur

Cet appel à projet s'adresse aux associations ayant un ancrage avéré sur le territoire en lien avec la compétence concernée (déclaration en préfecture et publication au Journal Officiel).

- Assainissement et Déchets : Rennes Métropole (si le siège social de l'association n'est pas sur le territoire de Rennes Métropole, elle peut toutefois justifier d'une activité sur le territoire)
- Énergie : Ille-et-Vilaine
- Eau : territoire couvert par la CEBR : Rennes Métropole, Montfort Communauté, Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, Communauté de communes de Brocéliande, Vallons de Haute-Bretagne Communauté, Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné

L'association doit avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de dossier et pouvoir garantir de ses compétences à assurer le suivi technique du projet.

2/ Type de projet

Ce Fonds s'adresse à des projets de soutien qui :

- correspondent à des actions de développement menées à l'initiative d'une population dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des déchets et/ou de l'énergie ;
- impliquent un partenaire étranger.

Le projet doit impérativement impliquer un partenariat dûment établi entre l'association candidate et une structure locale, associative ou institutionnelle dans le pays concerné : associations, groupements, coopératives, syndicats ; à l'exclusion d'individus ou de délégations régionales d'ONG occidentales. Ce partenariat doit fonctionner sur un mode démocratique et coopératif, ce que le porteur doit garantir. Les autorités locales doivent par ailleurs avoir été informées de la conduite du projet sur leur territoire.

Les actions menées doivent s'inscrire dans un des quatre domaines d'action : « Eau », « Assainissement », « Déchets » et « Énergie » et peuvent les associer au sein d'un même projet (ex : électrification d'une pompe à eau).

Les projets peuvent participer à la mise en place effective de services d'accès à l'eau, à l'énergie, d'assainissement ou de gestion des déchets ménagers mais aussi proposer un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (éducation et formation).

Liste non-exhaustive de projets pouvant être soutenus par l'appel à projets

EAU

Projets de protection des ressources en eau (à l'exception des projets de collecte des eaux usées et de leur traitement, de gestion des eaux pluviales)

Création de puits, de barrages, de pompage ou d'adduction visant à alimenter en eau potable les populations (à l'exception des projets d'irrigation)

Création ou l'amélioration des ouvrages de stockage et de distribution de l'eau potable

Actions permettant de réduire les pertes en eau

...

ASSAINISSEMENT

Activités de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement

Installations de toilettes (urinoirs, pissoires, douches...)

Installations d'équipements de récupération des eaux grises

...

DECHETS

(à l'exception des projets de gestion des déchets non ménagers)

Prévention sur la gestion des déchets

Mise en place de la collecte des déchets

Valorisation et recyclage des déchets ménagers

Activités en lien avec le domaine de l'économie circulaire

...

ENERGIE

Électrification rurale et urbaine

Amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution

Développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz)

Projets de mobilité bas carbone

...

Les projets incluant des dons en nature ne sont pas éligibles et ce pour des raisons de respect et de valorisation des filières économiques, de développement des réseaux d'approvisionnement locaux et de préservation de l'environnement.

Les projets poursuivant majoritairement des intérêts financiers privés sont par ailleurs proscrits.

3/ Action sur notre territoire

L'appel à projets porte une attention particulière au retour sur son territoire, avec la conduite par le porteur de projets d'actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI). La restitution du projet sur le territoire et l'implication des habitants permet en effet de les sensibiliser à la citoyenneté et à la solidarité internationale ainsi que de favoriser leur engagement.

Il est ainsi souhaité que le projet comprenne une action d'ECSI claire et préalablement définie.

Pour les projets du volet "Eau", les bénéficiaires devront participer annuellement à la rencontre entre toutes les associations partenaires organisée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais afin de se constituer en réseau. Ils devront également contribuer à l'événement annuel organisé, ou parrainé, par la CEBR afin de valoriser auprès de la population du bassin rennais les actions de solidarité internationale soutenue.

4/ Critère géographique

Sont éligibles les projets ayant lieu dans les pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD, établie par le Conseil d'Aide au Développement de l'OCDE². Les projets agissant dans un pays compris dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) sont privilégiés.

5/ Durée du projet

La durée globale du projet ne devra pas excéder 24 mois. Il est toutefois possible de diviser un projet excédant cette durée en différentes phases, lesquelles devront individuellement faire l'objet d'une demande de subvention. Un rapport intermédiaire annuel devra être transmis par l'association dès lors que la durée du projet est supérieure à 12 mois. Le dispositif privilégiera les projets s'inscrivant dans des projets plus globaux sur le même territoire et qui œuvrent à moyen terme pour son développement.

III/ Critères d'évaluation

Si le projet remplit les conditions d'éligibilité préalablement énoncées, il est évalué à l'aune des critères suivants :

- La pertinence : le projet répond à un besoin local réel, à une demande exprimée, et qu'il s'inscrit de manière optimale dans son environnement (le projet prend en compte les stratégies de développement, les actions existantes, etc.)
- La cohérence : le projet suit une logique d'intervention appropriée. Les activités, moyens humains, financiers et matériels sont bien identifiés et sont réalistes.
- L'efficacité : le projet mobilise des moyens en adéquation avec les résultats attendus.
- La capacité des acteurs du projet : les acteurs qui mettront en œuvre le projet disposent de l'expérience, des compétences et des moyens nécessaires.
- La viabilité technique : les solutions techniques sont adaptées au contexte et garantissent un fonctionnement durable des infrastructures et/ou de la gestion mise en place.
- La viabilité financière : les solutions financières sont adaptées au contexte et permettent à terme une indépendance financière des infrastructures

² Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

- La viabilité institutionnelle : les acteurs qui joueront un rôle de premier plan dans l'organisation et la gestion du service sont identifiés, impliqués, et seront en capacité de garantir un service continu et durable.
- L'action multidimensionnelle : le projet mobilise les compétences de plusieurs volets du dispositif (Eau-Assainissement-Déchets-Énergie).
- Les impacts : dans quelle mesure le projet contribue au développement local au-delà de l'amélioration du service de l'eau et/ou de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'accès à l'énergie (ex : amélioration de la santé, de la condition des femmes, de l'égalité femme/homme, développement économique).

Le projet doit s'inscrire dans une démarche locale, écologiquement soutenable et dont les effets sont pérennes pour la population qui en sera bénéficiaire. Il doit permettre la réduction des inégalités, du niveau de dépendance extérieure des populations concernées, ainsi que le renforcement des organisations locales de la société civile.

Il doit en outre être en cohérence avec les politiques de développement, la cohésion territoriale et la législation en vigueur dans le pays du partenaire.

L'appel à projet encourage également les associations à concourir à la réalisation de l'ensemble des dix-sept Objectifs de Développement Durable en inscrivant, par exemple, ses actions dans la recherche de l'égalité femme-homme (ODD 5), dans l'amélioration des infrastructures éducatives (ODD 4) ou encore dans la lutte contre les discriminations (ODD 10).

IV/ Modalités de soutien

1/ Montants accordés

Le montant maximum par projet est à hauteur de :

- 40 000 € pour le volet "Eau" ;
- 10 000 € pour le volet "Énergie" ;

Le projet peut être financé dans la limite de :

- 30% pour les projets relevant du volet "Eau" ;
- 50% pour les projets relevant du volet "Énergie" ;
- 100% pour les projets relevant des volets "Déchets" et "Assainissements" et ne dépassant pas un montant total de 10 000€, et 80% au-delà.

D'autres sources de financement (autres dispositifs et structures ou fonds propres) doivent être mobilisées.

- Pour le volet Eau, la CEBR vient en appui de l'Agence Eau Loire Bretagne et un dossier de demande de financements doit être déposé, au préalable, auprès de l'AELB ;
- Pour le volet Énergie soutenu par le SDE35, le projet doit nécessairement recevoir un soutien financier d'une collectivité d'Ille-et-Vilaine.

2/ Obligations de l'association

Si l'association obtient une subvention, elle devra répondre aux obligations qui lui incombent :

- La réalisation effective d'un projet conforme à celui présenté dans le dossier de candidature ou justification si changement en cours de réalisation ;
- L'élaboration d'un rapport narratif et d'un compte-rendu financier du projet un an après la perception de la subvention ;
- Si la durée du projet est supérieure à 12 mois, l'élaboration d'un rapport narratif et d'un compte-rendu financier intermédiaire.

Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du présent appel à projet, aucune nouvelle subvention ne sera versée avant validation de ce(s) rapport(s). L'attribution d'une subvention pour une phase ne vaut pas accord sur la poursuite du financement.

3/ Organisation du dispositif

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer pour le 30 septembre ou le 31 mars. Les réponses sont apportées dès que possible en fonction des instances délibératives de chaque structure.

Ce dossier de demande de subvention a pour objectif de simplifier les démarches des associations en uniformisant le dossier de demande de subvention. Il reste cependant nécessaire d'adresser une demande à chaque structure sollicitée en fonction de la nature de votre projet. Si le projet est multi-fonds, l'association peut adresser le dossier à une seule structure qui se chargera de la partager aux autres structures concernées.

4/ Modalités de dépôt et informations de contact

L'ensemble du dossier de candidature est à télécharger [ici](#) et devra être transmis en PDF, accompagné des pièces à joindre, à l'adresse mail correspondante.

Rennes Métropole

Contact :

Service International et Europe

International.europe@rennesmetropole.fr

02 23 62 21 28

Collectivité Eau du Bassin Rennais

Contact :

Guilaine LE TOUMELIN

gletoumelin@ebr-collectivite.fr

02 23 62 27 27

Syndicat de l'Énergie 35

Contact :

Sophie LANTERNIER

s.lanternier@sde35.fr

02 99 23 98 38

Si vous avez une question relative aux conditions d'éligibilité ou aux modalités de cet appel à projet, vous pouvez l'adresser aux contacts correspondants ci-dessus.

5/ Ressources

Un réseau d'experts est disponible pour accompagner les associations porteuses dans la conception et la mise en œuvre du projet de coopération

Au niveau national, des réseaux thématiques apportent leur expertise aux structures souhaitant s'engager dans les secteurs des services essentiels.

- Pour un projet « Eau – Assainissement » : programme Solidarité Eau (pS-Eau) www.pseau.org / pseau@pseau.org
- Pour un projet « Énergies » : réseau Cicle www.reseau-cicle.org / contact@reseau-cicle.org
- Pour un projet « Déchets » : association AMORCE www.amorce.asso.fr / amorce@amorce.asso.fr

Au niveau régional, Réseau Bretagne Solidaire propose d'accompagner individuellement et collectivement les porteurs de projets via un programme de formations

- Réseau Bretagne Solidaire / www.bretagne.solidaire.bzh / contact@bretagne-solidaire.bzh